

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6452

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Echange, avec les consorts Pons, de parcelles de terrain situées lieu-dit "la Teyssonnière"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire, au lieu-dit "la Teyssonnière" à Rillieux la Pape, d'un tènement immobilier dont une partie est contiguë à la propriété des consorts Pons.

Ce tènement a été mis à disposition de la ville de Rillieux la Pape en vue de l'exercice d'activités communales, notamment sportives.

A la suite d'une erreur matérielle, le parcours de santé aménagé par la Commune sort des limites du tènement communautaire et emprunte le bas de la propriété des consorts Pons.

Afin, dans un premier temps, de rectifier cette erreur et de permettre la maîtrise d'un terrain qui, à terme, présentera un intérêt réel pour l'aménagement futur de l'espace naturel, la Communauté urbaine et les consorts Pons ont décidé de procéder à l'échange ci-après relaté.

Les consorts Pons céderaient à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu de 1 932 mètres carrés, située lieu-dit "la Teyssonnière" à Rillieux la Pape et dépendant d'un tènement immobilier cadastré sous le numéro 84 de la section AO.

En échange, la Communauté urbaine consentirait à céder aux consorts Pons une parcelle de terrain de même superficie située lieu-dit "la Teyssonnière" et dépendant d'un tènement cadastré sous le numéro 349 de la section AO.

Cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 3 000 F, à engager pour cette opération et correspondant aux frais d'actes notariés, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 822 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le président,
Pour le président,